

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2026

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D72-2026	Fonds de concours fléchés	Approuvée
D73-2026	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Approuvée
D74-2026	Modification du GIP Géo Vendée	Approuvée
D75-2026	Règlement du Conseil Municipal	Approuvée
D76-2026	Versement du solde de la subvention	Approuvée
D77-2026	Tarif des encarts publicitaires	Approuvée

Publication du 11 septembre 2026



L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2026

Présents	Jacky DALLEY, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Nicolas ALLIN pouvoir à Sophie MISSLIN ;
Secrétaire de séance	Christophe CHAUVIGNÉ
D72-2026 / OBJET	Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts pour l'aménagement d'un parking végétalisé avec gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 5215-26 du CGCT prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure) ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

Pour la période 2023-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier, les modalités de répartition et d'attribution ont été définies par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, sur la base de 2 enveloppes :

- Enveloppe n°1 : 700 K€ /an : Équipements non fléchés ;
- Enveloppe n°2 : 300 K€/an : Équipements fléchés en lien avec les thématiques du projet de territoire nécessitant également des investissements communaux :
 - la mobilité (exemple création de liaisons douces, et autres pistes cyclables...) ;
 - la rénovation thermique et la transition énergétique (travaux visant à réduire la consommation énergétique ou à permettre une production d'énergie) ;
 - la construction ou la rénovation de logements.

Pour la commune de Saint-André-Goule-d'Oie, le scénario de répartition validé par le Conseil Communautaire permet à la commune de bénéficier d'un montant annuel de 57 917 € sur l'enveloppe n°1 et 24 821 € sur l'enveloppe n° 2.

Pour le financement des projets, il est possible de solliciter un montant de fonds de concours sur la base des sommes cumulées sur la période 2023-2026.



Monsieur Le Maire rappelle que par délibération D24-2024 du 8 avril 2024, l'enveloppe n°1 a été mobilisée sur le projet de construction de la salle polyvalente

Il rappelle que par délibération D61-2025 du 6 octobre 2025, l'enveloppe n°2 a été mobilisée sur la création d'une liaison douce rue de la Madone. Il propose au Conseil Municipal de plutôt mobiliser cette aide sur le parking végétalisé de la salle. En effet cette réalisation entre dans les objectifs de transition énergétique notamment en raison de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales à la parcelle et de la végétalisation.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte la modification de la demande initiale et précise les éléments de la nouvelle demande seront les suivants :

Objet de l'aide	Date de commencement des travaux	Montant HT des travaux, maîtrise d'oeuvre et bureau de contrôle	Financement
Aménagement d'un parking végétalisé avec gestion des eaux à la parcelle	28/10/2024	290 854 €	Fonds de concours 2023 - 2026 enveloppe n° 2 : 99 284 € autofinancement : 191 570 €

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** la demande de versement d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Saint- Fulgent - Les Essarts de 99 284 € au titre de l'enveloppe n°2 pour le projet d'aménagement d'un parking végétalisé avec gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- ✓ **NOTIFIE** cette délibération au Président de la Communauté de communes ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 085-218501963-20260907-D72_2026-DE

S²LO

A Saint-André-Goulet-d'Oie, le 8 septembre 2026

Le Maire,
J. DALLET

Le secrétaire de séance
Christophe CHAUVIGNÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2026

Présents	Jacky DALLEY, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Nicolas ALLIN pouvoir à Sophie MISSLIN ;
Secrétaire de séance	Christophe CHAUVIGNÉ
D73-2026 / OBJET	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de l'ancienne taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances pour 2026 a fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants. Actuellement, il existe deux taxes distinctes, applicables l'une ou l'autre en fonction de la commune où le bien immobilier vacant se situe.

Ces deux taxes fusionneront en 2027 et l'article 1406 bis du code général des impôts prévoit que le Conseil Municipal doit instituer, avant le 1^{er} octobre N-1, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement des taxes précédentes s'il souhaite pérenniser cette redevance.

Monsieur Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et demande ensuite au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 085-218501963-20260907-D73_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 septembre 2026

Le Maire :
J. DALLEY



Le secrétaire de séance
Christophe CHAUVIGNÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr (<http://www.telerecoeurs.fr>).



Publié le : 11/09/2026 15:48 (Europe/Paris)

Par : SAGO

https://www.sago.fr/documents_administratifs/78047



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2026

Présents	Jacky DALLEY, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Nicolas ALLIN pouvoir à Sophie MISSLIN ;
Secrétaire de séance	Christophe CHAUVIGNÉ
D74-2026 / OBJET	Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à M Francis GUÉRY représentant titulaire, ou M Wilfried DAHERON, représentant suppléant, de la commune de Saint André Goule d'Oie au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ;
- ✓ **PREND ACTE** que le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 085-218501963-20260907-D74_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 septembre 2026

Le Maire :
J. DALLEY

Le secrétaire de séance
Christophe CHAUVIGNÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Nicolas ALLIN pouvoir à Sophie MISSLIN ;
Secrétaire de séance	Christophe CHAUVIGNÉ
D75-2026 / OBJET	Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit adopter un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de cette assemblée.

Ce document constitue la référence pour les élus et permet aux membres du Conseil Municipal de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique.

Les règles de fonctionnement du Conseil Municipal doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des conseillers et leur information complète et éclairée.

Le règlement intérieur annexé précise les éléments suivants :

- Organisation des séances du conseil municipal,
- Tenue des séances du conseil municipal,
- Organisation des débats,
- Bureau municipal et Commissions
- Règlement intérieur (modification et application)

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du règlement et en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal qui vient de lui être détaillé et qui est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 085-218501963-20260907-D75_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 septembre 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Christophe CHAUVIGNÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Nicolas ALLIN pouvoir à Sophie MISSLIN ;
Secrétaire de séance	Christophe CHAUVIGNÉ
D76-2026 / OBJET	Subvention de fonctionnement de l'accueil périscolaire / versement du solde

Mme Fonteny adjointe en charge de ce dossier rappelle que par délibération D08-2026 le 12 janvier 2026 la commune a octroyé une subvention de 38 444,85 € à l'accueil périscolaire pour son fonctionnement en 2026 et a prévu le mode de versement suivant :

En janvier 80% de la subvention arrondi à l'entier supérieur soit 30 756 € puis en septembre versement du solde en fonction des besoins de l'association.

Compte tenu du budget prévisionnel actualisé présenté par le bureau de l'association en juillet, le solde de la subvention sera nécessaire et permettra de finir l'exercice à l'équilibre.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** le versement du solde de la subvention soit 7 688,85 € à l'association les P'tits loups pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire et en son absence au 1^{er} adjoint, pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 085-218501963-20260907-D76_2026-DE

S2LO

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 septembre 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Christophe CHAUVIGNÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



Publié le : 11/09/2026 15:48 (Europe/Paris)

Par : SAGO

https://www.sago.fr/documents_administratifs/78047

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Nicolas ALLIN pouvoir à Sophie MISSLIN ;
Secrétaire de séance	Christophe CHAUVIGNÉ
D77-2026 / OBJET	Tarification des encarts publicitaires pour le calendrier de fin d'année

Monsieur CARTEAU adjoint en charge de ce dossier présente le bilan financier de la publication de l'agenda 2026 et sur proposition de la commission propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs pour l'agenda 2027. Les tarifs s'établiraient ainsi de la manière suivante :

Format encart	Tarifs 2026 agenda 2027
9 cm par 5 cm	90 €
19 cm par 5 cm	150€
19 cm par 12 cm	200 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer,

Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **FIXE** le tarif des encarts publicitaires pour le prochain calendrier tels qu'indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 085-218501963-20260907-D77_2026-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 8 septembre 2026

Le Maire :

J. DALLET

Le secrétaire de séance

Christophe CHAUVIGNÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

